Société à responsabilité limitée
au capital de 175 000 Euros
dont le siège social est à Lille, 17 rue des ponts de Comines

Acte de cession de parts

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Thomas Coulon, né le 28 Août 1984, demeurant 9 rue de Normandie 62300 Eleu-dit-Leauwette, pacsé à madame Elodie Dercourt, de nationalité Française,

Agissant en sa qualité d'associé de la société ABILITI, société à responsabilité limitée dont le capital est de 175 000 euros, ayant son siège social 17 rue des Ponts de Comines 59800 Lille et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 492 579 180, propriétaire de 28 parts sociales sur un total de 70, d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (2 500 €) chacune,

ci-après dénommé le cédant,

D'UNE PART,

La société ITAQ, SARL au capital de 300 000 €, ayant son siège social 5 avenue Calmette à 59700 Marca en Baroeul, RCS Lille Métropole 492 261 870, représentée par Jérôme Labbaye en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après dénommé le cessionnaire,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. Cession des parts

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, 28 parts sociales qui lui appartiennent de la Abiliti, SARL au capital de 175 000 euros divisé en 70 parts de 2 500 euros.

Article 2. Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties.

Elle est réalisée moyennant le prix de cinquante-six mille quatre cents euros (56 400 €), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3. Agrément

La société ITAQ est associée.

Article 4. Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Article 5. Immobilier

Le cédant déclare que la société n'est pas à prépondérance immobilière.

Article 6. Garantie d'actif et de passif

Le cédant déclare :

- Que la société a été régulièrement constituée et que son immatriculation au registre du commerce et des sociétés est à jour de toutes publicités résultant des décisions collectives prises par les associés ;
- Que les assemblées des associés ont été régulièrement tenues et que le registre des procès-verbaux des assemblées des associés est à jour ;
- Que la société respecte l'ensemble de la réglementation commerciale afférente à son activité et qu'elle dispose des autorisations, licences ou homologations requises par cette réglementation ;
- Que la cession des parts sociales est sans incidence sur la continuité des contrats existant entre la société et les tiers (absence de clause intuitu personae entraînant la résiliation du contrat en cas de cession de contrôle à un tiers);
- Que la société s'est acquittée de toutes ses obligations contractuelles ;
- Que la société n'a pas porté atteinte aux droits des tiers et qu'il n'existe actuellement aucune réclamation à son encontre, ni litige judiciaire, ni procédure arbitrale ;
- Que les actifs de la société ne font l'objet d'aucun nantissement, gage, privilège ou hypothèques ;
- Que l'ensemble des contrats de travail ont été conclus conformément à la réglementation du droit du travail et que la société est en règle avec l'ensemble des dispositions sociales qui lui sont applicables (loi, règlement, convention collective);
- Qu'il n'existe aucun accord d'intéressement ni de participation liant les salariés à la société ;
- Que la société est à jour de ces obligations et cotisations sociales ;
- Que la société respecte les normes de sécurité et d'hygiène pour ses salariés et pour les lieux recevant du public ;
- Que la société a souscrit l'ensemble des polices d'assurance pour couvrir les risques auxquels elle est exposée en raison de son activité et des biens qu'elle possède et qu'elle est à jour du paiement des primes correspondantes ;
- Que la société n'a souscrit aucun engagement de caution, d'aval, de garantie ou tout autre engagement hors bilan pour l'exécution d'engagements de toutes personnes physiques ou

morales. Le cédant garantit au cessionnaire l'exactitude de l'ensemble des déclarations énoncées au présent article. Il s'engage en conséquence à l'indemniser de tous préjudices directs ou indirects qui pourraient résulter de l'inexactitude ou du caractère incomplet de ses déclarations.

Le cédant garantit également le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau et notamment de tout passif qui pourrait résulter d'un redressement fiscal ou social et qui trouverait une origine antérieure à la cession des parts sociales.

Article 7. Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 8. Formalités de publicité

Le dépôt d'un original du présent acte sera effectué au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Un original du présent acte de cession sera être déposés au greffe du Tribunal de commerce accompagné de la copie des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et de la copie du procès-verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 9. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu seront supportés par le cessionnaire à l'exception de ceux liés à la modification des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sociales sont cédées.

Article 10. Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à Lille, le 25 juin 2024, en six exemplaires.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT LILLE
Le 12/07/2024 Dossier 2024 00021749, référence 5914P61 2024 A 04155
Enregistrement : 1416 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Mille quatre cent seize Euros
Montant reçu : Mille quatre cent seize Euros

Laura CHAMPIONNET
Contrôleuse

Jérôme Labbaye

Thomas Coulon